

Règlement intérieur de l'association Bienaventuranza France
Adopté par l'assemblée générale du

Le présent Règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association " Bienaventuranza France" à but non lucratif, dont le siège social est situé 7, rue Verlaine 11150 BRAM .

Cette association vise à organiser des séjours adaptés pour enfants autistes.

ASSOCIATION

I- Objet de l'association

L'association " Bienaventuranza France" a pour objet :

- a) Organiser des séjours adaptés pour les enfants autistes ; 5 à 7 jours de séjour ; encadrés par des bénévoles et des éducateurs (trices) spécialisé(s).
- Activités du séjour

Les activités de ces séjours seront variées : Activités manuelles (peinture, dessin, art plastique, pâte à modeler ; Activités sportives (sports collectifs) ; Activités nature (aller voir des animaux , promenade à cheval) ; Activités culturelles (danse, chant, visites culturelles ; moments calmes de relaxation.

- b) Mener des programmes d'actions : vente de gâteau, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles, oeuvres artistiques, etc ... Au plan local et régional.
- c) Mettre en relation l'association Bienaventuranza France située dans l'occitanie en France , et l'association Bienaventuranzas Peru, Située à Lima Pérou.
 - Faire venir des enfants de l'orphelinat bienaventuranzas Pérou , en France

II- Les membres

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le bureau de 20 euros pour l'année. Ils sont autorisés à siéger au CA et à l'assemblée générale; et peuvent voter lors de ces événements.

Les membres bénévoles doivent s'acquitter d'une cotisation fixée annuellement par le bureau de 10 euros pour l'année. Ils sont autoriser à assister au CA et à l'assemblée générale mais ne peuvent pas voter à ces évènements.

III- Cotisation

Le versement de la cotisation doit être effectuée avant le 31 Janvier de chaque nouvelle année, à l'exception de la première année qui est en fonction de la date de création de l'association.

Le règlement sera par chèque, établi à l'ordre de l'association " BIENAVENTURANZA FRANCE" et adressé à la trésorière , Mme Karine GAYRAUD, 3 rue Notre dame de la paix 34570 PIGNAN .

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année , en cas de démission , d'exclusion ou de décès du membre.

IV- Admission de nouveaux membres

L'association " Bienaventuranza France" a vocation à accueillir de nouveaux membres
Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure d'admission suivante :

- remplir un bulletin d'adhésion;
- Joindre le règlement de la cotisation annuelle

Cette demande doit ensuite être agréée par le bureau lors de la réunion qui suit.

Les admissions pour les séjours adaptés seront détaillées ultérieurement.

V- Radiation :

La qualité de membre se perd :

- Pour non paiement de la cotisation annuelle : le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire.
- Par décès ou incapacité
- Par démission adressée par écrit au Bureau ou au cours d'une réunion.
- Par exclusion prononcée par le Bureau pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ou aux autres adhérents .

Avant la prise éventuelle de décision d'exclusion ou de radiation , le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications circonstanciées au Bureau.

VI- Fonctionnement de l'association

a) Le bureau :

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'assurer la gestion courante de l'association, de veiller à la bonne exécution des décisions prises et de préparer les actions à venir.

Il est composé de :

- Présidente : Mme Maurane POUTEAU
- Vice- Présidente et Trésorière : Mme Karine GAYRAUD

b) L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois que la situation de l'Association le nécessite. Elle comprend les membres adhérents, actifs à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside et expose la situation morale ou l'activité de l'association .

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée .

Un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le président ou vice-président (si un des deux ne peut pas être présent) et le secrétaire. Le procès-verbal est établi sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés conservés au siège de l'association.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil .

Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil;
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Le président et le vice président ne peuvent être mis hors des membres du conseil, sans une décision de leur plein gré, avec démission de leur poste.

c) L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur les immeubles.

Les modalités de convocation sont les même que pour une assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

VII- Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Bureau conformément à l'article 15 des statuts de l'association " Bienaventuranza France"

Il peut être modifié par le Bureau sur proposition de l'un de ses membres au cours d'une réunion mensuelle. Il devrait toujours être approuvé par le président ou le vice président .

VIII- Organisation comptable

L'association Bienaventuranza doit tenir une comptabilité de recette et de dépenses. L'exercice comptable de l'association a une durée de 12 mois; il commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice débute dès l'enregistrement de l'association et se termine le 31 décembre de la même année .

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 3° Les prix des séjours adaptés
- 4° Les dons
- 5° les ressources créées à titre exceptionnel (vente de gâteau, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals, spectacles, oeuvres artistiques, etc ...) au plan local et régional, autorisées au profit de l'association.
- 6° De toutes ressources autorisées par la loi

Les personnes habilitées à gérer le compte bancaire de l'association sont la présidente, Maurane POUTEAU et la Vice-présidente et Trésorière, Karine GAYRAUD.

IX- Assurance

Un contrat d'assurances Responsabilité Civile est en train d'être étudié , pour assurer les adhérents ainsi que les bénévoles durant toutes les manifestations et les séjours .

SÉJOURS

a) Pour qui

Les jours sont pour les enfants (jusqu'à 17 ans) autistes (tout trouble TSA mélangés) qui sont chez leur parents (non en IME ou tout autre institut) .

b) Quand et où

Les séjours se feront sur les périodes scolaires, pour que tout enfant même scolarisé puisse venir.

Les séjours seront à hauteur de 2 fois par an .

Les lieux sont le CAMPING SOLONGO (camping nomade à la ferme) à Pardailhan 34360 (à 30 min de Béziers , au pied de la montagne noire) . Et au MAS CLAIR HORIZON situé à Oms (à 30 min de Perpignan).

c) Combien de temps

Ce sont des séjours de 5 à 7 jours .

d) Inscription

Tous parents souhaitant inscrire son enfant (TSA) à un séjour doit remplir un dossier d'inscription contenant :

- L'adhésion de l'enfant à l'association Bienaventuranza (cotiser à l'association + fiche d'inscription)
- Remplir une fiche de comportement de l'enfant (fournie) et d'autonomie
- Remplir une attestation parentale
- Remplir une attestation autorisant les photos et vidéos de l'enfant
- Un certificat médical de l'enfant
- Le chèque du montant du séjour
- Remplir une feuille de santé (si traitement à prendre) : préparation d'un pilulier pour la durée du séjour

e) groupes

Chaque séjour sera composé d'au moins 2 éducateurs spécialisés pour encadrer; ainsi que de plusieurs bénévoles pour aider les éducateurs.

Selon le nombre de bénévoles nous prendrons des enfants plus ou moins autonomes.

Les séjours ne seront ouverts qu'à 8 à 10 enfants en même temps .

DÉROULÉ DU SÉJOUR

a) Arrivée sur site

L'association bienaventuranza se charge de vous accueillir (enfants et parents) sur le site (camping ou gîte) afin de vous faire visiter le site et installer votre enfant .

Si enfant avec traitement médicamenteux , réception du pilulier (fait par les parents , pour tout le séjour) ;

b) Vie pendant le séjour

Chaque bénévoles ou éducateurs spécialisés aura pris connaissance des différents comportements et différents caractères de chaque enfant (par la fiche d'autonomie et comportement).

L'association bienaventuranza se réserve le droit de punir l'enfant (d'une activité ou de l'envoyer dans la chambre) , si il a dépassé les limites (selon son mode de comportement indiqué par les parents lors de l'inscription) .

c) Médicaments

Si un enfant suit un traitement médicamenteux, l'association demande une ordonnance du médecin, un pilulier préparé par la famille pour toute la durée du séjour.

Les médicaments seront donnés à l'heure indiquée par les parents (sur la feuille de santé) par une infirmière bénévole.

L'association se dédouane de toute responsabilité sur le manque de médicament pour l'enfant.

d) Sécurité

Chaque activité sera encadrée d'au moins 3 encadrants.

Si une chute arrive, l'association est autorisée à emmener l'enfant (en voiture) à l'hôpital pour les soins. Ces soins pourront être avancés par l'association mais devront être remboursés par les parents.

Toute prise de médicaments si nécessaire, ou bandage ou interventions minimales corporelles (pansement, arnica, etc...) sera indiquée sur un cahier et une copie sera donnée aux parents de l'enfant.

e) Communication

Il sera possible pour les parents de communiquer avec leur enfants à leur demande ou à la demande des enfants ; en fin de journée par le biais du téléphone de la présidente ou de la vice présidente durant le séjour ;

f) Fin de séjour

Les parents viennent récupérer les enfants sur site. Les bénévoles auront refait les valises et vérifiés que les enfants n'oublient rien.

g) Post séjour

Un petit livret leur sera envoyé afin d'avoir des souvenirs de ce séjour (vidéos et photos).